



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Christine FONTAINE, Danièle MATILLO, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON

Absent : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Christian ZAETTA à Jackie PIAZZA, Mélissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Délibération complémentaire pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCAA concernant les travaux de la chapelle Saint-Nicolas
3. Demande de subvention complémentaire auprès de la Région Sud concernant la construction de l'abri bois
4. Acceptation d'un don de l'ADM 06
5. Aménagement du cimetière
6. Questions diverses

L'appel nominal des présents étant fait, Monsieur Jacques BELLON est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule de la séance, monsieur le Maire annonce la fin du recensement de la population et remercie l'agent recenseur et l'agent coordonateur pour leur efficacité et leur complémentarité. Le superviseur de l'INSEE qui est passé en mairie s'est très satisfait de la façon dont s'est déroulée l'enquête. Monsieur le Maire remercie également la population d'avoir joué le jeu de cette enquête statistique.

POINT N°1 - PV DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 -REFECTION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022024 du 5 août 2022 approuvant la réalisation du projet de réfection de la chapelle Saint-Nicolas et confiant la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Il explique que le maître d'œuvre retenu, l'Agence Griesmar Architectes, a établi, pour ce projet, un chiffrage estimatif à hauteur de 585 973,44 € HT, soit 703 168,13 € TTC.

Il précise qu'il convient, à ce stade de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes.

Le Maire rappelle que les honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2024

s'élèvent à 35 158,41 €, soit 6% du montant HT de l'opération, et seront portés en section de fonctionnement, article 6226.

La participation communale s'élèverait à 269 547,79 € tels que détaillés ci-après :

117 194,69 € correspondant à 20% du montant HT du projet

117 194,69 € de TVA à 20%

35 158,41 € d'honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCAA.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la réfection de la chapelle Saint-Nicolas à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour un montant de 585 973,44 € HT.

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Alpes d'Azur de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'État, du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat afférente et tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.

- **ENTERINE** les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet, lesquelles sont inscrites au budget primitif 2024.

POINT N°3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire un abri bois dans le but d'entreposer notre combustible pour un meilleur séchage afin d'améliorer le bon fonctionnement et le rendement de notre chaudière à bois.

Il rappelle la délibération 2023017 pour le choix des entreprises, la délibération 2023024 demandant la DCA 2023 ainsi que la délibération 2023042 concernant des travaux supplémentaires.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 65 430 € HT. La subvention du Conseil Départemental (DCA 2023) a été accordée pour la somme de 15 000 €, Monsieur le Maire propose de faire également une demande subvention auprès de la Région SUD PACA dans le cadre de l'opération « nos communes d'abord », au taux le plus élevé et de signer tous les documents afférents à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région SUD PACA.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de ce projet.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2024**

POINT N°4- ACCEPTATION D'UN DON SUITE A LA TEMPETE ALEX

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la tempête Alex du 02 octobre 2020,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes concernant la restitution finale des dons des communes et intercommunalités de France.
La contribution versée à la commune de PIERREFEU s'élève à la somme de 191,40 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** le don reçu au profit de la commune de PIERREFEU dans le cadre de la restitution finale de la tempête Alex
- **D'IMPUTER** ce don à l'article 756.

POINT N °5 - POINT SUR LE CIMETIERE COMMUNAL, REGLEMENTATION, AMENAGEMENT DE CAVEAUX ET D'UN COLUMBARIUM

Avant de passer la parole à Monsieur Jean-Marc FARNETI, Monsieur le Maire tient à le remercier ainsi que Monsieur Pierre NUNEZ de leur travail sur ce projet.

Avant de parler des travaux qui devront être réalisés, Monsieur FARNETI explique qu'il a, avec l'aide de Madame Sylviane OTHMAN établit le règlement municipal du cimetière.

Il précise que ce règlement régit l'ensemble du cimetière communal à savoir, les caveaux, le columbarium, la mise en place obligatoire d'un ossuaire ainsi que la partie « fosse commune ».

Sur ce dernier point il précise que la fosse commune est destinée à tous les habitants de la commune et pas seulement aux « indigents ». Il existe cependant une différence majeure, en effet, pour les non indigents, la famille du défunt devra s'acquitter de frais d'obsèques.

Monsieur FARNETI explique que tous les détails régissant le cimetière, comme le choix du marbre, la durée de la concession ou le fait que les urnes ne soient pas scellées sur une tombe seront traités dans l'arrêté que Monsieur le Maire prendra et qui de fait sera le règlement municipal du cimetière.

Plusieurs devis ont été proposés, concernant la mise en place des caveaux, du columbarium et de l'ossuaire.

Ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2024.

Il conviendra toutefois de se rapprocher du SGC de Levens afin de connaître la législation avant de fixer définitivement ce règlement.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un chiffrage concernant la salle du Conseil devrait être fait rapidement. Un RDV avec Fabrice GAYDE (CCAA) et l'entreprise SCOFFIER Frères se tiendra vendredi prochain, les points suivants seront évoqués : l'isolation des murs, la canalisation des eaux pluviales, la ventilation et l'étanchéité du bâtiment.

Mauvaise nouvelle concernant le terrain multisport, suite à son RDV avec les services de la DDTM, Monsieur GAYDE en charge du projet nous a avertis d'une nouvelle réglementation concernant les ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). En effet, nous devons fournir une étude



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRAIGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2024**

afin de déterminer la faune et la flore présente sur le terrain que nous souhaitons aménager. C'est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) qui instruira ce dossier. Monsieur le Maire précise qu'actuellement ce terrain est utilisé par l'école qui fait régulièrement classe à l'extérieur.

Concernant les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage), Monsieur Jacques BELLON, en charge de ce dossier, informe l'assemblée qu'il s'est rendu sur le terrain avec Messieurs BLANC et BATTISTON, agents de l'ONF.

Ils ont pu ainsi répondre aux diverses questions que les administrés se posaient.

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec le service des routes du Département, il a demandé à avoir un engin à disposition pour notamment entretenir la route du PLANET. Il pourrait y avoir à ce propos une collaboration entre la FORCE 06 et l'ARD (Agence Routière Départementale ex SDA).

L'aménagement d'une zone faible vitesse et un passage piéton ont également été demandés lors de cette entrevue, cependant cela paraît très compliqué à réaliser car cette zone est située en dehors de l'agglomération, le responsable de l'ARD pour notre secteur doit en référer à ces supérieurs.

Toujours au PLANET, le vol du banc de l'abri bus a été signalé aux services transports de la Région SUD.

Nous avons reçu une maquette d'aménagement d'un parking et d'un acheminement piéton pour la sortie du village en direction de ROQUESTERON (Le cluot), l'achat d'un terrain par le département ou la commune n'est pas exclu pour la réalisation dudit parking... Les services de l'ARD pourront verbaliser les véhicules en infraction.

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'un « atelier » broyage des végétaux se tiendra à TOUDON (hameau de Vescous) le 26 février prochain. Il précise que la candidature de notre commune pour la réception du broyeur intercommunal n'a pas été retenue.

Concernant la fibre, il y a déjà quelques personnes qui sont raccordées avec les opérateurs BOUYGUES et SFR.

Une réunion publique d'information se tiendra le 8 mars à 17h30 dans la salle de réunion, en présence du SICTIAM, Altitude Infra (en charge de l'infrastructure) et des opérateurs.

La date du 6 avril est fixée pour le prochain conseil municipal avec le vote du Budget Primitif.

Le 13 avril notre commune s'est inscrite à l'opération « Nettoyons le SUD » organisée par la Région SUD PACA. Nous comptons sur votre présence pour nettoyer le bord des routes et notamment en face des poubelles du PLANET. Nous communiquerons sur cette opération.

Monsieur Jacques BELLON indique avoir reçu un devis de l'entreprise PROMOFORREST pour la coupe de bois domanial, 84 € le stère, nous aurions 100 stères à couper.

Monsieur Le Maire présente Monsieur Nicolas STRAM, apiculteur (abeilles noires endémiques de la vallée) à Gillette. Il est venu faire une sensibilisation sur le fléau du frelon asiatique.

Monsieur STRAM fait la démonstration d'un piège à frelon asiatique (modèle visible en mairie) à base de sirop rouge (fraise, grenadine...) de bière et de vin blanc (les abeilles n'aiment pas l'odeur) 1/3 de chaque liquide à déposer dans un fond de bouteille.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire
Marc BELVISI

Les Conseillers Municipaux